

Maintien des examens et concours durant la période de restriction de déplacement

Mis en ligne le
30 octobre 2020

À ce jour, **les examens et concours ayant lieu durant la période de restriction de déplacement à compter du vendredi 30 octobre sont maintenus.**

Le fait de se rendre à un examen ou un concours est un **motif permettant de déroger aux restrictions de circulation.**

Les candidats doivent se munir de leur convocation accompagnée d'une attestation de déplacement dérogatoire complétée en renseignant le motif « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen. »

Les membres de jurys doivent se munir de leur ordre de mission accompagné d'une attestation de déplacement dérogatoire complétée en renseignant le motif « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen. »

L'attestation est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>



Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de votre présence dans l'enceinte du centre d'épreuve, y compris dans les espaces extérieurs et durant les épreuves.

Les mesures barrières et les règles de distanciation physique doivent être systématiquement appliquées.

Toute annulation, tout report et toute modification des modalités éventuels feront l'objet d'une communication, soit individuellement, soit sur notre site, dans la page [INFORMATION COVID-19](#).